

EMPLACEMENTS RESERVES

- (ER1) aménagement d'une voie et passage d'une conduite d'assainissement eaux usées (379 m², commune)
- (ER2) élargissement du chemin communal (208 m², commune)
- (ER3) création d'une voie de liaison mixte et d'une aire de stationnement (1197 m², commune)
- (ER4) pose d'un poste de refoulement (10 m², commune)
- (ER5) aménagement d'une voie de liaison (1178 m², commune)
- (ER6) création d'un accès piéton et aménagement d'un espace vert autour du dolmen de Kermabon (3358 m², commune)
- (ER6) desserte piétonne (718 m², commune)
- (ER8) création d'une liaison piétonne (91 m², commune)
- (ER10) création d'une liaison piétonne (28 m², commune)
- (ER11) création d'une liaison piétonne (32 m², commune)
- (ER12) création d'une liaison piétonne (90 m², commune)

LEGENDE

- U** zone urbaine
Ua zone d'urbanisation dense
Ub zone d'urbanisation de densité moyenne
UL zone d'urbanisation à vocation de loisirs et de tourisme
UI zone d'urbanisation à vocation d'activités artisanales, commerces
- AU** zone à urbaniser
1AU zone d'urbanisation future à court terme à vocation d'habitat
2AU zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat
2AUI zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
- A** zone agricole
★ bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial pour lesquels le changement de destination est autorisé : Kérangard, Poulprio, Le Divil, Coet Menan
- N** zone naturelle
Na zone de protection motivée par la qualité des sites, espaces, milieux naturels ou paysages
Nag zone naturelle réservée à la pratique du golf
Nzh zone de protection des espaces humides (application du SAGE Blavet)
Nh zone d'habitat en milieu rural (hameaux ou écarts)
- espace boisé classé à conserver ou à créer
cours d'eau
marge de recul RD
site archéologique
zone d'Aménagement Différé (ZAD)
éléments du paysage (talus, haie, arbre isolé) et/ou du petit patrimoine (four, puits...) identifiés au titre de la loi Paysage, article L123-1-6 III 2° du Code de l'Urbanisme
cônes de vue à préserver
zone inondable du PPRI (voir annexe servitude PPRI)

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

BIEUZY

Plan local d'Urbanisme

Règlement
Partie Graphique Sud

Arrêt du projet : DCM du 6 décembre 2010
Approbation : DCM du 1er décembre 2011
Modification simplifiée n°1 : DCM du 17 septembre 2015

Echelle : 1/5000